

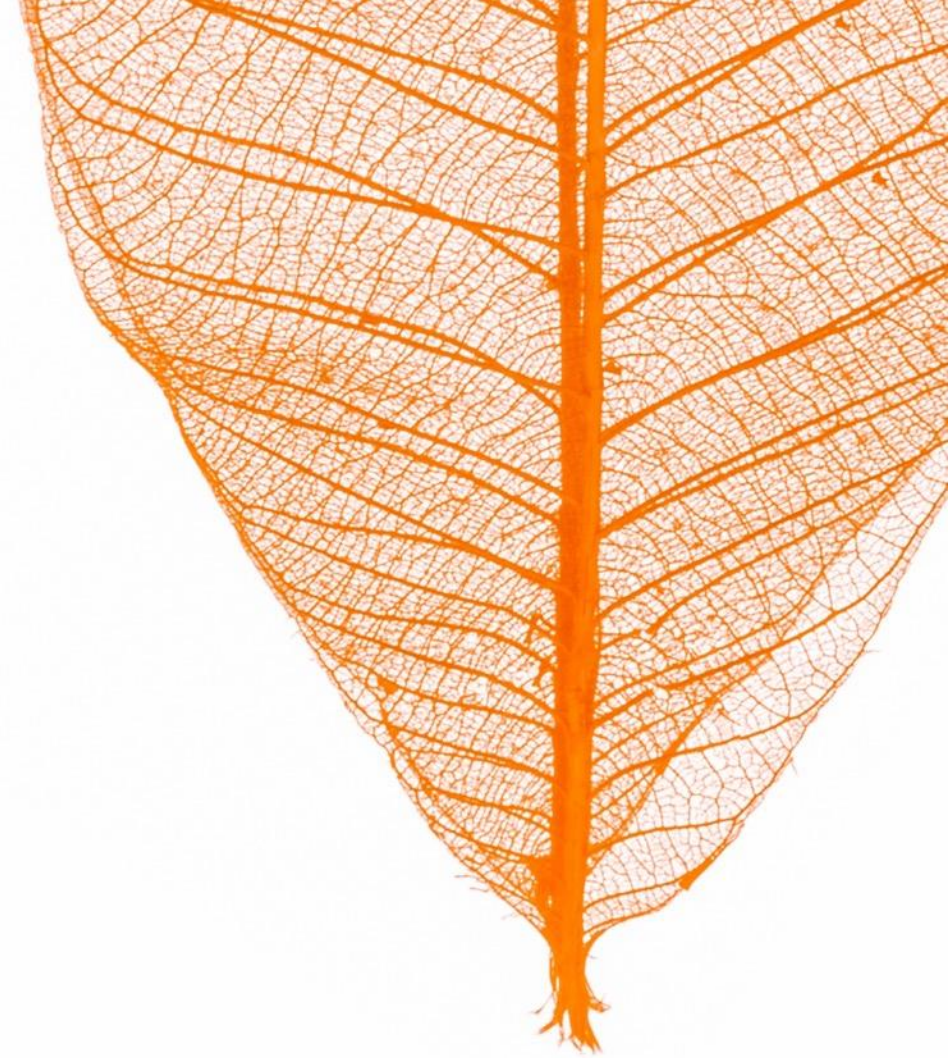
Accident du travail et maladie professionnelle

PARIS



Sommaire

- Le programme
- Les informations pratiques
- Notre formateur
- Bulletin d'inscription



Le programme

OBJECTIF

Cette formation vous permettra de comprendre comment réagir face à une déclaration d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Elle sera également l'occasion de comprendre le système de tarification des accidents du travail, d'appréhender la procédure d'instruction des dossiers ATMP, et le cas échéant, de savoir contester une décision de la CPAM.

Comprendre le système de tarification des risques professionnels

- Les règles de tarification collective, mixte et réelle
- L'incidence pour l'employeur
- Décryptage du « compte employeur »
- Calcul du taux de cotisations accidents du travail
- Règles de l'écrêtement

Réagir à une déclaration d'accident du travail

- Conditions de prise en charge d'un accident du travail, de mission ou de trajet
- Formalités de déclaration de l'accident : obligations du salarié et de l'employeur
- Erreurs à éviter dans la déclaration d'accident du travail
- La « lettre de réserves motivées »

Prérequis

Aucun prérequis n'est nécessaire pour suivre cette formation

Modalités pédagogiques

- Questionnaire préalable pour cibler vos attentes et adapter le contenu au plus près de vos attentes
- Cas pratiques, exemples concrets,
- Pédagogie apprenante favorisant l'échange entre participants et stagiaires
- Support remis à l'issue de la formation

Réagir à une déclaration de maladie professionnelle

- Les formalités de déclaration d'une maladie professionnelle
- Conditions de prise en charge de la maladie professionnelle
- Décryptage du système de tableaux de maladie professionnelle
- La « lettre de réserves motivées » spécifique à la maladie professionnelle

Suivre la procédure d'instruction des dossiers AT/MP

- Délais d'instruction du dossier AT/MP
- Cas d'ouverture d'une enquête par la CPAM
- L'information de l'employeur par la CPAM
- Obtenir la communication du dossier constitué par la CPAM
- Notification de la décision de prise en charge et indemnisation du salarié
- Le taux d'incapacité et les rechutes

Contester une décision de la CPAM

- La saisine des commissions de la CPAM (CRA/CMRA)
- La saisine du Pôle social du TGI (contentieux général et technique)
- Le contentieux de la tarification





Informations pratiques



LIEU

DELSOL Avocats
4bis, rue du
Colonel MOLL,
75017 PARIS

PUBLIC CONCERNÉ

DRH, RRH, ...

TARIFS

380 € HT par
participant

Limité à 12
participants

Evaluation de la formation

- Feuille d'émargement à signer par les participants et l'intervenant par demi-journée de formation
- Evaluation de l'action de formation à chaud, à l'issue de la formation, mesurant la satisfaction des participants
- Remise d'une attestation individuelle de formation sur demande

Droit social - Protection sociale

Hervé ROY, Avocat collaborateur



hroy@delsolavocats.com

Hervé ROY a développé une expertise en droit de la sécurité sociale tant en conseil qu'en contentieux. Il met son expérience et ses compétences en la matière au service des entreprises. Il les accompagne notamment dans leur relation avec les organismes et les juridictions de Sécurité Sociale, leur permettant ainsi de gérer leurs risques professionnels dans leur globalité (tarification, accidents et maladies professionnels, faute inexcusable, contrôle URSSAF).

Après onze années passées au sein d'une Caisse Primaire d'Assurance Maladie en qualité d'inspecteur de contentieux, un an en tant que Conseil auprès des cadres et cadres dirigeants puis cinq années en qualité de responsable du Pôle « sécurité sociale » d'une société d'audit, il intègre le Cabinet DELSOL Avocats en 2015.

- CAPA (2010)
- Master I, mention « Droit Social ».



Titre de la formation

Lieu :

Paris

Date :

/ /

Commanditaire / Responsable Inscription

Société / Organisme :

N° SIRET :

NAF :

Effectifs :

Nom :

Prénom :

Fonctions :

Email :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Mobile:

Facturation

Delsol Avocats est enregistré sous le n° 82 69 0 8449 69 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes

Adresse de facturation (si différente) :

N° TVA Intracommunautaire :

Ou coordonnées de l'organisme prenant en charge les frais de formation :

Nom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Le

Nom et qualité du signataire :

Stagiaires

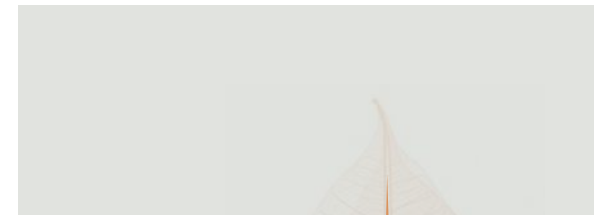
Nom	Prénom	Fonction

Frais de participation

Inscription:

(Coût unitaire) _____ HT x (nombre de stagiaires) _____ = _____ € HT

Cachet et signature obligatoires



Conditions générales d'inscription

Les présentes conditions régissent les modalités d'inscription des stagiaires aux formations organisées par Delsol Avocats. Le Commanditaire reconnaît en avoir pris connaissance et les accepte. L'envoi du bulletin d'inscription vaut pré inscription. Dès réception du bulletin, une convention de formation sera adressée au Commanditaire accompagnée d'une facture. Les factures sont payables par chèque ou virement. Le règlement de la facture vaut inscription. L'inscription n'est valable qu'à compter du paiement complet des frais d'inscription. Delsol Avocats se réserve le droit de modifier le lieu et la date du séminaire en cas de besoin. Toute formation commencée sera due en totalité. Toute annulation doit être signifiée par écrit et nous parvenir plus de 10 jours avant le début de la formation. Les annulations intervenant après ce délai donneront lieu au versement d'une indemnité annulation correspondant à 40 % du montant total de la formation. Les stagiaires ont la possibilité de se faire remplacer à la formation à la condition d'en avertir Delsol Avocats préalablement par écrit. Les prix sont exprimés en euros et s'entendent HT. Lorsque le Commanditaire souhaite une prise en charge de tout ou partie des frais de formation par un organisme tiers, il se doit d'effectuer les obligations qui lui incombent à ce titre et reste en tout état de cause responsable du paiement des factures de Delsol Avocats. Sauf opposition de la part du stagiaire, l'envoi de ce bulletin l'inscrit automatiquement parmi les destinataires de la lettre d'information du département Sciences du vivant de Delsol Avocats. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de Delsol Avocats.